



CHARTRE du PROJET BAMiSA

www.bamisagora.org

Version du 20/02/2023

La fabrication de farine enrichie BAMiSA et d'amylase naturelle, selon la formule BAMiSA, est libre de droits. L'utilisation du **Nom de Marque « BAMiSA® »** est soumise à la signature de cette Charte.

Les **Acteurs du Projet BAMiSA** mettent en œuvre le « Projet BAMiSA » selon trois formes :

- Les **Unités de Production Artisanale (UPA)** gérées par une structure formelle, telle qu'Association, Coopérative, GIE, Structure de Santé, Structure Sociale ou autre structure institutionnelle.
- Les **Groupes de Fabrication Communautaire (GFC)**, organisés par une structure qui peut être informelle, par exemple au niveau d'une communauté de quartier, de village ou de soins.
- La fabrication **Domiciliaire** pour un usage familial élargi.

Les Acteurs qui produisent de la farine **BAMiSA®** dans une **UPA** s'engagent à respecter les 10 articles de cette Charte. Ils bénéficient alors du droit d'utiliser le nom de marque.

Les Acteurs qui produisent de la farine **BAMiSA** dans un **GFC** sont tenus de respecter, au minimum, les 4 premiers articles de la Charte. Ces Acteurs peuvent accéder ultérieurement au statut d'UPA.

La fabrication de la farine BAMiSA pour un **usage familial** n'est pas soumise à la signature de cette Charte.

Articles de la Charte du « Projet BAMiSA »

Tous les Acteurs s'engagent à :

- 1° Fabriquer la farine BAMiSA au sein d'une structure à caractère communautaire ou participatif.
- 2° Fabriquer la farine BAMiSA et l'amylase naturelle à partir de denrées agricoles locales, selon les procédés de fabrication prescrits, pour permettre la préparation de Bouillie Concentrée Liquéfiée (BCL).
- 3° Travailler en lien avec les structures de santé, les services sociaux et les acteurs de la lutte contre la malnutrition.
- 4° Participer à l'Education Nutritionnelle, en particulier sur les thèmes de l'allaitement maternel et de la préparation de BCL selon la "Recette 1+2+3", avec l'utilisation d'une amylase naturelle.

Les Acteurs qui veulent utiliser le nom de marque BAMiSA® s'engagent en plus, à :

- 5° Fabriquer la farine au sein d'une structure ayant une existence formelle, déclarée à l'administration ou œuvrant au sein d'une structure médico-sociale.
- 6° Conditionner la farine et l'amylase naturelle dans les sachets normalisés BAMiSA®.
- 7° Respecter strictement les critères de qualité de la farine BAMiSA et fournir des échantillons de farine et d'amylase naturelle pour expertise, soit à l'APPB (sans frais), soit à un laboratoire local.
- 8° Avoir une autorisation administrative de vente ou entreprendre cette démarche.
- 9° Développer la production/commercialisation de la farine BAMiSA® comme une "Activité Génératrice de Revenus" (AGR), c'est-à-dire gérer ces activités de façon autonome et de façon à générer les ressources nécessaires à leur fonctionnement.
- 10° Exclure la concurrence entre producteurs et être prêt à partager les commandes importantes.

Les malfaçons engagent la seule responsabilité des Acteurs.

La signature de cette Charte permet d'être Acteur du **Projet BAMiSA** et de rejoindre le **Réseau** national ou régional **des Acteurs du Projet BAMiSA**. Ce réseau coordonne les activités BAMiSA de la zone, en lien avec l'APPB. Les sachets normalisés BAMiSA® sont mis à la disposition des Acteurs qui ont signé les 10 articles de la Charte.

La signature de la Charte est à renouveler tous les cinq ans.

Cachet

Nom de l'UPA ou du GFC _____

Adresse de l'UPA ou du GFC _____

Contact : Téléphone _____

Adresse courriel _____

Je soussigné(e) Mr, Mme _____

m'engage, au nom de l'UPA ou du GFC que je représente
à respecter les articles de la Charte qui concernent la structure.

Date

Signature

Fournir un exemplaire signé de cette Charte à l'Association de Promotion du Projet BAMiSA (APPB)
(ou par voie électronique à bamisa@free.fr ou par WhatsApp 00 33 6 51 27 76 15)